GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
23 AVR. 2015
PONTOISE

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- La société **TRIANGLE CENTRE EST**, société par actions simplifiée, au capital de 37.000 €, dont le siège social est situé Rue de l'Eclipse à CERGY SAINT CHRISTOPHE (Val d'Oise), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 443 613 336 RCS PONTOISE,

 représentée par la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, Présidente, société par actions simplifiée au capital de 3.040.000 €, dont le siège social est Rue de l'Eclipse à CERGY SAINT CHRISTOPHE (Val d'Oise), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 354 088 544 RCS PONTOISE, en la personne de son représentant légal, Monsieur Jean MERAFINA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

 Ci-après dénommée **«TRIANGLE CENTRE EST» ou la «Société Apporteuse»**

D'UNE PART,

ET

- La société **TRIANGLE YONNE,** société par actions simplifiée, au capital de 37.000 euros, dont le siège social est situé Rue de l'Eclipse à CERGY SAINT CHRISTOPHE (Val d'Oise), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 481 832 160 RCS PONTOISE,

 représentée par la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, Présidente, société par actions simplifiée au capital de 3.040.000 €, dont le siège social est Rue de l'Eclipse à CERGY SAINT CHRISTOPHE (Val d'Oise), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 354 088 544 RCS PONTOISE, en la personne de son représentant légal, Monsieur Jean MERAFINA, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée **«TRIANGLE YONNE » ou la « Société Bénéficiaire»**

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

Société TRIANGLE CENTRE EST (Société Apporteuse)

La société TRIANGLE CENTRE EST a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée, suivant acte sous seing privé en date du 26 juillet 2002, enregistré le 2 décembre 2002 à la Recette Divisionnaire des Impôts de Pontoise Ouest – bordereau n° 2002/788, case n° 18.

Sa durée est de 99 années à compter du 29 novembre 2002, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

Le capital social s'élève actuellement à 37.000 €, divisé en 370 actions de 100 € nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne. Ses actions ne sont pas cotées.

Elle n'a ni emprunts obligataires à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'objet de la société TRIANGLE CENTRE EST est le suivant :

« La société a pour objet exclusif la mise à disposition provisoire au profit de tiers utilisateurs de personnel temporaire, en fonction d'une qualification convenue qu'elle embauche et rémunère à cet effet.

Ces mises à disposition peuvent être effectuées dans tous les domaines, notamment industriel, commercial et administratif, et dans toutes autres branches d'activité existantes tant en France qu'à l'étranger.

A cette fin la Société peut notamment réaliser toute opération se rapportant à :

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité exclusive de travail temporaire ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marque et brevets concernant cette activité ;*
- *la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, dans le respect de l'objet social ;*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

JP

A ce titre, la société TRIANGLE CENTRE EST dispose de quatre agences de travail temporaire situées à TROYES, CHALONS EN CHAMPAGNE, SAINT DIZIER et SENS.

Société TRIANGLE YONNE (Société Bénéficiaire)

La société TRIANGLE YONNE a été constituée sous la forme de société par actions simplifiée, suivant acte sous seing privé en date du 25 mars 2005, enregistré le 8 avril 2005 à la Recette Divisionnaire des Impôts de Pontoise Ouest – bordereau n° 2005/395, case n° 20.

Sa durée est de 99 années à compter du 12 avril 2005, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

Le capital social s'élève actuellement à 37.000 €, divisé en 370 actions de 100 € nominal chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne. Ses actions ne sont pas cotées. Elle n'a ni emprunts obligataires à sa charge, ni parts bénéficiaires en circulation.

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'objet de la société TRIANGLE YONNE est le suivant :

« *La société a pour objet exclusif la mise à disposition provisoire au profit de tiers utilisateurs de personnel temporaire, en fonction d'une qualification convenue qu'elle embauche et rémunère à cet effet.*

Ces mises à disposition peuvent être effectuées dans tous les domaines, notamment industriel, commercial et administratif, et dans toutes autres branches d'activité existantes tant en France qu'à l'étranger.

A cette fin la Société peut notamment réaliser toute opération se rapportant à :

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité exclusive de travail temporaire ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marque et brevets concernant cette activité ;*
- *la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, dans le respect de l'objet social ;*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

Liens entre les sociétés

Aucune des sociétés TRIANGLE CENTRE EST et TRIANGLE YONNE ne détient de participations dans l'autre. Toutefois, elles sont toutes les deux contrôlées directement ou indirectement par la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, également Présidente de chacune d'entre elles.

2. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

Dans le cadre de la restructuration globale du groupe TRIANGLE entamée en 2002, il est apparu opportun de poursuive la réorganisation du groupe par voie de filialisation de ses différentes agences par secteurs géographiques, visant à améliorer l'efficacité d'équipes régionales regroupées au sein d'une structure juridique autonome et à renforcer la rationalisation de la gestion, notamment au regard des garanties professionnelles à fournir.

Le présent apport a en conséquence pour objet d'assurer le transfert au profit de la société TRIANGLE YONNE de la branche d'activité de services exercée par l'agence de travail temporaire exploitée à SENS (Yonne), 2 Impasse de la Demi-Lune par la société TRIANGLE CENTRE EST.

3. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

Ainsi qu'il est dit au paragraphe 4 ci-après, l'apport prendra effet à la date des dernières décisions de l'Assemblée Générale ou d'associé unique ayant approuvé l'opération.

Cependant, afin d'établir les conditions de l'opération pour les besoins du présent projet d'apport, les comptes arrêtés au 31 décembre 2004 (et figurant en annexe 1), date de clôture du dernier exercice social de la société TRIANGLE CENTRE EST sont utilisés.

Les comptes de la société TRIANGLE CENTRE EST ont été arrêtés par son Président et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 1er juin 2005.

La société TRIANGLE YONNE, créée nouvellement, n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Cette société clôturera son premier exercice le 31 décembre 2005.

La valorisation des éléments composant la branche d'activité, objet du présent apport, a ainsi été faite, pour les besoins du présent projet, à la date de référence et sur la base de ces comptes, mais ils seront transmis tels qu'ils existeront au jour de la réalisation de l'apport, et ce pour leur valeur comptable à cette même date.

Le Président de la société TRIANGLE YONNE devra dans les meilleurs délais après la réalisation définitive de l'apport et au plus tard le 31 décembre 2005, constater la consistance et la valeur des éléments définitivement transmis par la société TRIANGLE CENTRE EST, et ce dans le respect des méthodes comptables actuellement appliquées par cette société.

4. DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4-2° du Code de Commerce, le présent apport prendra effet à la date des dernières décisions de l'Assemblée Générale ou d'associé unique ayant approuvé l'opération.

La société TRIANGLE CENTRE EST transmettra à la société TRIANGLE YONNE tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la date de réalisation définitive de l'apport.

5. METHODES D'EVALUATION UTILISEES

S'agissant d'une opération de restructuration interne entre sociétés sous contrôle commun au sens du paragraphe 1002 du règlement n° 99-02 du CRC relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales, les éléments composant la branche d'activité objet du présent apport ont été valorisés sur la base de leur valeur nette comptable dans les comptes de la société TRIANGLE CENTRE EST, ainsi qu'exposé et précisé en annexe 2 des présentes.

6. REGIME DES SCISSIONS

De convention expresse entre les parties la présente opération d'apport partiel d'actif est conformément à la faculté offerte par l'article L 236-22 du code de commerce, placée sous le régime juridique des scissions.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PRE VUE

La société TRIANGLE CENTRE EST apporte à la société TRIANGLE YONNE, ce qui est accepté pour elle par sa Présidente, la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE en la personne de son représentant légal, Monsieur Jean MERAFINA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui composeront, à la date de réalisation définitive de l'opération, **sa branche complète d'activité composant le fonds de commerce de services de prestations de personnel temporaire exploité par l'agence de SENS (Yonne), 2 Impasse de la Demi-Lune** (ci-après **la Branche d'Activité)** et récapitulés en annexe 3 aux présentes.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération pour les besoins de la présente convention comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la société TRIANGLE CENTRE EST, dont la transmission à la société TRIANGLE YONNE est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments composant la Branche d'Activité devant être transmis à la société TRIANGLE YONNE, qu'ils soient ou ne soient pas énumérés au présent contrat et ce, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'opération.

1.1. Eléments d'actif dont la transmission est prévue

Les actifs apportés à la société TRIANGLE YONNE comprennent les biens, droits et valeurs ci-après désignés, plus amplement décrits en annexe 3.

En euros	Valeur brute	Amortissement / Provision	Valeur nette
Immobilisations incorporelles * :			
- brevets &licences	1.676,93	1.233,04	443,89
- fonds commercial	3.811,23		3.811,23
Immobilisations corporelles:			
- installations et agencements	20.283,10	4.632,28	15.650,82
- matériels de bureau	3.126,56	2.146,17	980,39
- mobilier de bureau	2.339,91	1.624,94	714,97
Dépôts de garantie	2.058,06		2.058,06
Disponibilités (BFR)	16.101,00		16.101,00
TOTAL ACTIF	**49.396,79**	**9.636,43**	**39.760,36**

* Compte tenu du fait que la présente opération d'apport constitue une opération de restructuration interne, les éléments incorporels n'ont été évalués que pour autant qu'ils étaient comptabilisés chez la société TRIANGLE CENTRE EST, les autres sont donc retenus pour mémoire.

Il est précisé que les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce de l'agence de travail temporaire que la société TRIANGLE CENTRE EST exploite dans son établissement secondaire de Sens (Yonne), 2 Impasse de la Demi-Lune, immatriculé au RCS de SENS sous le numéro 2003 B 00038.

JP

Il est précisé que les immobilisations incorporelles comprennent:

a) la clientèle, l'achalandage et le droit de se dire successeur de la société TRIANGLE CENTRE EST, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société TRIANGLE CENTRE EST et se rapportant à la Branche d'Activité transmise (et notamment les fichiers d'intérimaires);

b) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société TRIANGLE CENTRE EST en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité tant en France qu'à l'étranger;

c) le droit à la jouissance (non exclusive) de la marque «Triangle», le droit d'usage de brevets, droits de propriété intellectuelle dont la société TRIANGLE CENTRE EST pourrait disposer ainsi que les connaissances techniques brevetées ou non et tout know-how se rapportant à la Branche d'Activité;

d) le droit au bail des locaux situés à SENS (Yonne), 2 Impasse de la Demi-Lune, tel que figurant en annexe avec indication de la désignation de l'immeuble, de l'identité du propriétaire, de la date et la durée du bail, ainsi que du montant du loyer (annexe 4).

Comme conséquence des dispositions légales, la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, Présidente, représentée par Monsieur Jean MERAFINA, engage expressément la société TRIANGLE YONNE à se substituer en totalité à la société TRIANGLE CENTRE EST pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière au titre du bail précité, notamment pour le paiement des loyers.

Ces dispositions seront portées, par lettre, à la connaissance du bailleur intéressé.

1.2 <u>Eléments de passif dont la prise en charge est prévue</u>

La société TRIANGLE YONNE s'engage à reprendre l'ensemble du passif afférent à la Branche d'Activité, objet des présentes, et comprenant :

- provision pour congés payés (salariés permanents) : 3.676,65 €
- provision pour charges sur congés payés (salariés permanents) : 1.654,49 €

TOTAL PASSIF : 5.331,14 €

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société TRIANGLE YONNE sans solidarité de la société TRIANGLE CENTRE EST.

En outre, le cas échéant, la société TRIANGLE YONNE prendra à sa charge les engagements contractés par la société TRIANGLE CENTRE EST pour l'exploitation de la Branche d'Activité qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris «hors-bilan » sous les rubriques, ci-après (dont le détail figure en annexe 5):

- avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise;
- autres engagements donnés par l'entreprise.

1.3 Actif net apporté:

Il résulte de ce qui précède que l'actif net apporté par la société TRIANGLE CENTRE EST s'établit à :

Total actif	39.760,36 €
Total passif	5.331,14 €
Soit un actif net apporté de	34.429,22 €
Arrondi à	**34.430,00 €**

ARTICLE 2. PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société TRIANGLE YONNE aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par la société TRIANGLE CENTRE EST au titre du présent apport, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Les éléments de passif de la société TRIANGLE CENTRE EST se rapportant à la Branche d'Activité, objet du présent apport, et existants à la date de réalisation définitive de l'apport, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par le présent apport, seront transmis à la société TRIANGLE YONNE.

ARTICLE 3. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

A. Jusqu'à la réalisation définitive de l'apport, la Société Apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. La Société Apporteuse s'interdit formellement jusqu'à réalisation définitive de l'apport d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis ni aucune opération sortant du cadre de gestion courante de la Branche d'Activité, en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable de la société bénéficiaire.

B. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société TRIANGLE CENTRE EST sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

Monsieur MERAFINA, ès qualités, s'engage expressément à faire effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert de la Branche d'Activité.

C. La société TRIANGLE YONNE prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'apport sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société TRIANGLE CENTRE EST notamment, pour l'usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause. Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la société TRIANGLE CENTRE EST et qui se rapportent à la Branche d'Activité. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et des droits compris dans le présent apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

D. La société TRIANGLE YONNE sera débitrice, aux lieu et place de la société TRIANGLE CENTRE EST, des dettes de cette dernière qu'elle prend en charge, sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Elle fera son affaire des oppositions éventuelles qui pourraient être pratiquées par tout créancier à la suite de la publicité du présent projet qui sera effectué conformément à la réglementation en vigueur; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

E. La société TRIANGLE YONNE supportera définitivement tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la date d'effet de l'apport.

F. La société TRIANGLE YONNE fera son affaire personnelle aux lieu et place de la société TRIANGLE CENTRE EST sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société TRIANGLE CENTRE EST au titre de la Branche d'Activité objet du présent apport.

G. Enfin, après réalisation de l'apport, les représentants de la société TRIANGLE CENTRE EST devront, à première demande et aux frais de la société TRIANGLE YONNE, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

ARTICLE 4. CONTRATS DE TRAVAIL

La société TRIANGLE YONNE reprendra l'ensemble du personnel de la société TRIANGLE CENTRE EST attaché à la Branche d'Activité. La liste de ce personnel figure en annexe 6.

Conformément aux dispositions de l'article L122-12 alinéa 2 du Code du travail, la société TRIANGLE YONNE sera, par le seul fait de la réalisation du présent apport, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés.

Toutefois le transfert des salariés protégés n'interviendra qu'à la date de l'acceptation dudit transfert par l'Inspection du Travail.

ARTICLE 5. REMUNERATION DES APPORTS

Le présent apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société TRIANGLE CENTRE EST de 50 actions nouvelles de la société TRIANGLE YONNE, à créer par cette société à titre d'augmentation de son capital, le tout dans les conditions ci-après.

5.1. Augmentation de capital de la société TRIANGLE YONNE

L'apport de la société TRIANGLE CENTRE EST sera rémunéré par l'attribution à cette société, de 50 actions de 100 € nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société TRIANGLE YONNE à titre d'augmentation de son capital pour le porter de 37.000 euros à 42.000 euros.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement au premier jour de l'exercice en cours de la société TRIANGLE YONNE. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation. Elles seront négociables à compter de la date des décisions de l'associé unique de la société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif, objet des présentes.

5.2. Prime d'apport

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'apport de la société TRIANGLE CENTRE EST provisoirement estimé à 34.430 €,
- et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées par la société TRIANGLE YONNE en rémunération de cet apport, soit 5.000 €,

constitue le montant prévu de la prime d'apport qui ressort à un montant de 29.430 €, et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

JP

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des stipulations ci-après.

Comme indiqué dans le préambule, le présent apport prendra effet à la date des dernières décisions d'associé unique ou de l'Assemblée Générale ayant approuvé l'opération, les conditions de l'opération ayant cependant été déterminées pour les besoins du présent projet d'apport, à la date de référence, sur la base des comptes au 31 décembre 2004 de la société TRIANGLE CENTRE EST.

En conséquence, toute diminution entre la date de référence et la date d'effet précitée, de la valeur de la Branche d'Activité transmise par la société TRIANGLE CENTRE EST par rapport aux montants indiqués à l'article 1 ci-dessus sera imputée à due concurrence sur la prime d'apport constituée au titre de la présente opération ; inversement, toute augmentation de cette valeur accroîtra à due concurrence la prime d'apport.

Dans l'hypothèse où le montant de la prime d'apport se révèlerait insuffisant pour procéder à l'imputation totale de la diminution, entre la date de référence et la date d'effet précitée, de la valeur de la Branche d'Activité transmise, la société apporteuse s'engage à indemniser la société bénéficiaire en effectuant un apport complémentaire en espèces à due concurrence du solde restant après imputation.

Le montant définitif de cette prime sera arrêté par le président de la société TRIANGLE YONNE après la réalisation définitive de l'apport, en fonction de la consistance et de la valeur à cette date, de la Branche d'Activité.

Enfin, de convention expresse entre les parties, il est décidé:

- que le président de la société TRIANGLE YONNE sera autorisé à imputer, s'il le juge utile, sur cette prime l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport;

- que l'associé unique de la société TRIANGLE YONNE sera autorisé à donner à la prime d'apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes autres affectations.

ARTICLE 6. DECLARATIONS GENERALES

Monsieur MERAFINA, ès qualités, déclare que:

1) la société TRIANGLE CENTRE EST est propriétaire du fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport pour l'avoir acquis par voie d'apport partiel d'actif de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE le 26 juillet 2002.

2) les biens transmis ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, Monsieur MERAFINA, ès qualités, s'engage à en obtenir la mainlevée dans les meilleurs délais à compter de la réalisation de l'apport.

3) la société TRIANGLE CENTRE EST n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.

4) les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société TRIANGLE CENTRE EST dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société TRIANGLE YONNE : ces livres seront tenus à la disposition de la société TRIANGLE YONNE pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

5) le présent apport étant effectué sous le régime des scissions et portant sur un fonds de commerce, la Société Apporteuse est dispensée, conformément à la jurisprudence, de mentionner les chiffres d'affaires et bénéfices de la Branche d'Activité au cours des trois dernières années.

Pour mémoire, les chiffres d'affaires réalisés pour l'exploitation de la Branche d'Activité, au cours des trois derniers exercices clos et des trois premiers mois de l'exercice en cours sont reportés ci-après:

	Chiffres d'affaires
Du 1/12/2002 au 31/12/2002	1 279 510 €
Du 1/1/2003 au 31/12/2003	1 014 749 €
Du 1/1/2004 au 31/12/2004	1.685.558 €
Du 1/1/2005 au 31/3/2005	399.890 €

ARTICLE 7. CONDITIONS PARTICULIERES - REGIME FISCAL

7.1 Enregistrement

Les parties déclarent que la société TRIANGLE CENTRE EST et la société TRIANGLE YONNE étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et l'ensemble des biens et droits apportés consistant bien en une branche complète et autonome d'activité, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 230 euros.

JP

7.2 **Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, le présent apport prendra effet à la date des dernières décisions de l'Assemblée Générale ou d'associé unique ayant approuvé l'opération.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que l'apport est susceptible de bénéficier des dispositions des articles 210-B et 210-A du Code général des impôts, en tant qu'il porte sur une branche complète d'activité.

En conséquence, Monsieur MERAFINA, ès qualités, engage expressément la société TRIANGLE YONNE, société bénéficiaire, à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment:

- Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse, la société TRIANGLE YONNE, société bénéficiaire, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société TRIANGLE CENTRE EST, société apporteuse, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

- La société TRIANGLE YONNE, société bénéficiaire, reprendra à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la Branche d'Activité transmise par la société TRIANGLE CENTRE EST dont l'imposition aurait été différée ;

- La société TRIANGLE YONNE, société bénéficiaire, se substituera, le cas échéant, à la société TRIANGLE CENTRE EST, société apporteuse, pour la réintégration des plus-values afférentes à la Branche d'Activité et dont l'imposition aurait été différée chez la société TRIANGLE CENTRE EST ;

- La société TRIANGLE YONNE, société bénéficiaire, calculera les plus-values ultérieurement réalisées, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société TRIANGLE CENTRE EST, société apporteuse, à la date de prise d'effet de l'apport ;

- La société TRIANGLE YONNE, société bénéficiaire, réintègrera dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont transmis. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée.

JP

- La société TRIANGLE YONNE, société bénéficiaire, inscrira à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société TRIANGLE CENTRE EST, société apporteuse. A défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'apport, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

En outre, la société TRIANGLE YONNE se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société TRIANGLE CENTRE EST à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre du présent apport.

Par ailleurs, Monsieur MERAFINA, ès qualités, engage expressément la société TRIANGLE CENTRE EST :

- à conserver pendant trois ans au moins les titres de la société TRIANGLE YONNE remis en contrepartie de l'apport,

- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Les parties précisent, en tant que de besoin que, le présent apport aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit la date des dernières décisions d'associé unique ou d'assemblée générale ayant approuvé l'opération

7.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties reconnaissent en tant que de besoin que l'opération, objet du présent acte, est réputée inexistante pour l'application des dispositions visées aux articles 26l-3-1° et 257-7° du Code général des impôts.

En application de l'instruction 3 A-6-90 du 22 février 1990, la société TRIANGLE YONNE sera tenue de soumettre à TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement transmis par le présent acte et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code général des impôts qui auraient été exigibles si la société TRIANGLE CENTRE EST avait continué à utiliser ces biens.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence à la présente clause sera adressée au service des impôts dont relève la société TRIANGLE YONNE.

7.4 **Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue**

La société TRIANGLE YONNE sera tenue de prendre en charge le paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due au titre de la Branche d'Activité à compter de la date de réalisation de l'apport.

7.5 **Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction**

Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société TRIANGLE YONNE sera tenue de prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société TRIANGLE CENTRE EST resterait soumise, lors de la réalisation définitive de l'apport, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er janvier 2004 au titre de la Branche d'Activité.

La société TRIANGLE YONNE sera tenue, notamment de reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société TRIANGLE CENTRE EST au titre de la Branche d'Activité et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société TRIANGLE CENTRE EST et existant à la date d'effet de l'apport.

7.6 **Dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

La société TRIANGLE YONNE sera tenue de se substituer aux obligations de la société TRIANGLE CENTRE EST pour l'application des dispositions relatives à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, en ce qui touche les droits des salariés de la société TRIANGLE CENTRE EST transférés chez la société TRIANGLE YONNE, au titre de leur participation dans les résultats antérieurs à la date d'effet de l'apport, et à assurer la gestion des droits correspondants, conformément à la loi et à l'accord de participation conclu par la société TRIANGLE CENTRE EST le 02 juin 2004.

ARTICLE 8. REALISATION DE L'APPORT

Le présent projet d'apport est conclu sous diverses conditions suspensives énoncées ci-après. En conséquence, l'apport qui précède et l'augmentation de capital de la société TRIANGLE YONNE qui en résulte ne deviendront définitifs qu'au jour de la réalisation de la dernière desdites conditions suspensives :

a) Accomplissement des déclarations à l'autorité administrative prévues par la réglementation en vigueur ;

b) Approbation par l'Assemblée Générale de la société TRIANGLE CENTRE EST du présent projet d'apport ;

c) Approbation par l'associé unique de la société TRIANGLE YONNE des apports de la société TRIANGLE CENTRE EST qui lui sont consentis au titre du présent projet.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 1er juillet 2005 la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 9. FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet d'apport sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision de l'Assemblée Générale et de l'associé unique appelés à statuer sur ce projet. Les oppositions, seront le cas échéant portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 10. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportées par la société TRIANGLE YONNE, ainsi que l'y oblige Monsieur MERAFINA ès qualités.

ARTICLE 11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif

ARTICLE 12. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération de l'apport de la branche d'activité commerciale constatée au présent acte.

ARTICLE 13. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions, publications ou formalités qui s'avéreraient nécessaires à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Fait à Cergy Saint Christophe,
En 7 exemplaires originaux,
Le 25 AVR. 2005

Pour la société
TRIANGLE CENTRE EST
SAS TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
Présidente,
Représentée par M. Jean MERAFINA

Pour la société
TRIANGLE YONNE
SAS TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
Présidente,
Représentée par M . Jean MERAFINA

Liste des Annexes au projet d'apport

Le présent projet d'apport comporte les annexes ci-après:

ANNEXE 1 : Bilan et compte de résultat de la société TRIANGLE CENTRE EST au 31 décembre 2004.

ANNEXE 2 : Méthodes d'évaluation de l'apport.

ANNEXE 3 : Détail de l'actif transmis à la société TRIANGLE YONNE.

ANNEXE 4 : Bail commercial transmis à la société TRIANGLE YONNE.

ANNEXE 5 : Engagement hors bilan transmis à la société TRIANGLE YONNE.

ANNEXE 6 : Liste du personnel attaché à la Branche d'Activité.

ANNEXE 1

Bilan et compte de résultat de la société TRIANGLE CENTRE EST au 31 décembre 2004

1 P

N° 11937*07

D.G.I. N° 2050 (2005) 5

(1) **BILAN - ACTIF**

Si déposé **NEANT**, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : Rue de l'Eclipse BP 68298 CERGY 95802 CERGY PONTOISE CEDEX — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 44361333600066 — Code APE : 745B

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2004 Net 3	N-1 31/12/2003 Net 4
		Capital Souscrit Non Appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC		
		Frais de Recherche et développement*	AD		AE		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 831	AG 4 590	3 240	5 573
		Fonds Commercial (1)	AH	15 336	AI	15 336	15 336
		Autres Immobilisations Incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations Techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres Immobilisations Corporelles	AT	95 912	AU 30 584	65 328	78 207
		Immobilisations en Cours	AV		AW		
		Avances et Acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres Participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres Titres Immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF	13 142	BG	13 142	
		Autres Immobilisations Financières*	BH	7 230	BI	7 230	7 230
		TOTAL (II)	BJ	139 451	BK 35 174	104 277	106 347
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits Intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	CRÉANCES	Clients et Comptes Rattachés (3)*	BX	485 177	BY 20 118	465 059	272 669
		Autres créances (3)	BZ	1 461 252	CA	1 461 252	728 833
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	232 682	CG	232 682	292 733
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	8 013	CI	8 013	6 463
		TOTAL (III)	CJ	2 187 124	CK 20 118	2 167 006	1 300 698
		Charges à répartir sur plusieurs exercices* (IV)	CL				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	2 326 575	IA 55 292	2 271 283	1 407 045

Renvois : (1) Dont droit au bail	11 525	(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété :* Immobilisations		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 10938*07 (2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 (2005) 5

Si déposé **NEANT**, cochez la case : ☐

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

Désignation de l'entreprise TRIANGLE CENTRE EST

					Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 000)			DA	37 000	37 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,...			DB	72 985	72 985
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence		EK ()	DC		
	Réserve légale (3)			DD	3 700	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) *	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1 ()	DF		
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ ()	DG		
	Report à nouveau			DH	77	(806)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	81 380	33 443
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	195 141	142 622
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	37 073	23 406
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs		EI ()	DV	33 362	20 624
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	1 823	480
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	426 190	276 338
	Dettes fiscales et sociales			DY	1 577 694	943 575
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
	TOTAL (IV)			EC	2 076 142	1 264 423
	Ecarts de conversion passif (V)			ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)			EE	2 271 283	1 407 045

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	37 073	23 406

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 10167*09

(3)

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 (2005) [5]

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue biens*	FD		FE		FF			
	Production vendue services*	FG	8 154 727	FH		FI	8 154 727		5 510 145
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	8 154 727	FK		FL	8 154 727		5 510 145
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	88 884		23 527
	Autres produits (1) (11)					FQ	46		90
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	8 243 657		5 533 762
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	675 342		466 177
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	262 140		113 158
	Salaires et traitements*					FY	5 281 788		3 555 866
	Charges sociales (10)					FZ	1 793 463		1 266 718
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	17 807		16 253
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	20 118		2 879
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	3 375		28
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	8 054 033		5 421 079
	I - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	189 624		112 683
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	10 916		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	10 916		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	33 686		25 533
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	33 686		25 533
	2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(22 770)		(25 533)
	3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	166 854		87 151

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1p

N° 10947*07 (4) **COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)** D.G.I. N° 2053 (2005) 5

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise TRIANGLE CENTRE EST

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	117	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	117	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	117	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	33 362	20 624
Impôts sur les bénéfices*	(X)	HK	52 229	33 084
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 254 690	5 533 762
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	8 173 310	5 500 319
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	81 380	33 443
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont { produits de locations immobilières		HY		
(2) Dont { produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
(3) Dont { - crédit-bail mobilier *		HP		
(3) Dont { - crédit-bail immobilier		HQ		
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		II		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ		
(6) Dont intérêts concernants les entreprises liées		IK		
(6bis) Dont dons faits aux organismes sociaux d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX		
(9) Dont transfert de charges		A1	86 005	23 527
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9			

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

RENVOIS

(7) Détails des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre n'est pas suffisant, joindre un état du même modèle) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Divers		117

(8) Détails des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

N° 10169*09

D.G.I. N° 2054 (2005)

5

5 IMMOBILISATIONS

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

	CADRE A — IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations : Acquisitions, Créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement — TOTAL I		KA		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II		KD	23 167	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	73 679	KW		KX	2 596
		Matériel de transport *	KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	19 638	LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III		LN	93 316	LO		LP	2 596
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U		8V		8W	
	Autres titres immobilisés		IP		IR		IS	
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	7 230	IU		IV	13 142
	TOTAL IV		LQ	7 230	LR		LS	13 142
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	123 714	ØH		ØJ	15 738

	CADRE B — IMMOBILISATIONS		Diminutions : Par virements de poste à poste 1		Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement — TOTAL I				LT		LU		IW	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II				LV		LW	23 167	IX	
CORPORELLES	Terrains				LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. Gales., agencts, aménagements divers			MM		MN	76 275	MO	
		Matériel de transport			MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			MS		MT	19 638	MU	
		Emballages récupérables et divers *			MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours	MY			MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes	NC			ND		NE		NF	
	TOTAL III				NG		NH	95 912	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				OU		OV		OW	
	Autres participations				OX		OY		OZ	
	Autres titres immobilisés				2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				2E		2F	20 372	2G	
	TOTAL IV				NJ		NK	20 372	2H	
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØK		ØL	139 451	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

N° 10171*09

5bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.I. N° 2054 bis (2005)

5

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Exercice N clos le 31/12/2004

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend.
a) le montant total des sommes portées aux colones 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exerice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

N° 10172*09

(6) **AMORTISSEMENTS**

D.G.I. N° 2055 (5)
(2005)

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise TRIANGLE CENTRE EST

CADRE A — **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montants des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	2 257	PF	2 333	PG		PH	4 590
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	9 044	QE	9 692	QF		QG	18 736
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	6 065	QM	5 782	QN		QO	11 847
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	15 110	QV	15 474	QW		QX	30 584
TOTAL GENERAL (I + II + III)		ØN	17 367	ØP	17 807	ØQ		ØR	35 174

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

CADRE B — **VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE ***

CADRE C — **MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES ***

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche TOTAL I		QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles TOTAL		QZ	2 333	2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	RP	9 692	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	5 782	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	15 474	SC		SD		SE		SF	
TOTAL général (I + II + III)		SG	17 807	SH		SJ		SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM		SN	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1P

N° 10949*07

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

D.G.I. N° 2056 (2005)

5

Si déposé **NEANT**, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	O2		O3		O4		O5	
	sur immobilisations - titres de participations	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	O6		O7		O8		O9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	2 879	6U	20 118	6V	2 879	6W	20 118
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	2 879	TY	20 118	TZ	2 879	UA	20 118
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	2 879	UB	20 118	UC	2 879	UD	20 118
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	20 118	UF	2 879		
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 * du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

N° 10950*07

(8)

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

D.G.I. N° 2057 (2005)

5

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	13 142	UR		US	13 142
	Autres immobilisations financières	UT	7 230	UV	(0)	UW	7 230
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	29 219		29 219		
	Autres créances clients	UX	455 958		455 958		
	Créance représentative de titres prêtés * / Provision pour dépréciation antérieurement constituée *	UQ					
	Personnel et comptes rattachés	UU					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UY	(2 733)		(2 733)		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VB	59 905		59 905		
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VN					
	Groupe et associés (2)	VP					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VC	976 795		976 795		
	Charges constatées d'avance	VR	427 284		427 284		
		VS	8 013		8 013		
	TOTAUX	VT	1 974 814	VU	1 954 442	VV	20 372
		VD	13 142				
		VE					
		VF					

RENVOIS (1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice ; - Remboursements obtenus en cours d'exercice

RENVOIS (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	37 073		37 073			
	à plus d' 1 an à l'origine	VH						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	33 362		33 362			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	426 190		426 190			
Personnel et comptes rattachés		8C	368 905		368 905			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	510 890		510 890			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	52 229		52 229			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	525 404		525 404			
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	120 266		120 266			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K						
Dette représentative de titres empruntés *		SZ						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX		VY	2 074 319	VZ	2 074 319			

RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice ; Emprunts remboursés en cours d'exercice — VJ ; VK 20 624

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques — VL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

sp

(9) **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

D.G.I. N° 2058-A (2005) 5

N° 10951* 07

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

Exercice N, clos le : 31/12/2004

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	81 380
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) : de l'exploitant ou des associés	WB	
	de son conjoint ____ moins part déductible* ____ à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	
	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WF	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	45 263
	Amendes et pénalités (nature :)	WJ	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)	WK	52 229
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	
Régimes d'imposition particuliers et impositions	Moins-values nettes à long terme	WM	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d' exercices antérieurs * : - Plus-values nettes à court terme	WN	
	- Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
	Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3°et 212 du CGI) SU ____ Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW ____)	WQ	
	TOTAL I	WR	178 872

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	26 733
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme : - imposées aux taux de 19% ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) *	WV	
	- imputées sur les Moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	- imputées sur les déficits antérieurs WX ____ imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY ____	XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements dans les collectivités d'Outre-mer *.	ZY	
	Majoration d'amortissement *	XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A 44 octies) SX ____ Zones d'Entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY ____)	XF	
	zones franche Corse (art. 44 octies) ØT ____ zone franche urbaine (art. 44 octies) ØV ____ entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC ____		
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)	XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI ____)	XG	
	TOTAL II	XH	26 733

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et amortissements réputés différés :	bénéfice (I moins II)	XI	152 139
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*		XK	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au 2058-B, cadre 1-A, lignes XU à YF)		XL	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exerice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)		XM	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	152 139
		XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE PRÉPARATOIRE

N° 10952*07

(10)

DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

D.G.I. N° 2058-B (2005)

5

Si déposé **NEANT**, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices (1)		Déficits imputables (2)		Déficits imputés (ligne XL du 2058-A) (1) * (3)		Déficits reportables col. 2 - col. 3 (4)	
N-5		XT		XU				
N-4		XV		XW		XX		
N-3		XY		XZ		YA		
N-2		YB		YC		YD		
N-1		YE		YF		YG		
TOTAL		YH		YI				

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A ligne XO)	YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)	YK	

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *	8N	
Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs	YL	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice — sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)	8P	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice — sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)	8R	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *	8S	
Amortissements Réputés Différés restant à reporter	YM	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS PAYÉS, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
Organic 2004 - 2003	9K	11 901	9L	6 109
Participation 2004 -2003	9M	33 362	9N	20 624
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	45 263	YO	26 733
		ligne WI		ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

N° 10953*07

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I. N° 2058 C (2005) 5

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		OC	(806)
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		OD	33 443
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous total (à reporter dans la colonne de droite)		ØE	
	TOTAL I		OF	32 637
AFFECTATIONS	Affectation aux réserves - Réserve légale		ZB	3 700
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme		ZC	
	- Autres réserves		ZD	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art.219-I-f) *		A5	
	Dividendes		ZE	
	Autres répartitions		ZF	28 860
	Report à nouveau		ZG	77
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZH	32 637

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous traitance		YT	404 953	236 853
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant loyers des biens pris en location > 6 mois J8)		XQ	60 137	53 749
	- Personnel extérieur à l'entreprise		YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	5 218	10 412
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	- Autres comptes		ST	205 034	165 163
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	675 342	466 177
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *		YW	113 043	4 070
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)		9Z	149 097	109 088
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	262 140	113 158
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		YY		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ		
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *		ZA		
	- Montant brut des salaires (Cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2003) *		ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		ØS		

REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus Values à 19 %	JB		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus Values à 19 %	JE		Imputations	JF	
	Selon le cas, indiquez 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe	JG		Indiquez 1 pour société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère JJ		

- Numéro de centre de gestion agréé *	XP			
- Effectif moyen du personnel (dont : apprentis :)		Handicapés :)	YP	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%
- Filiales et Participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C G I (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration		Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR	

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

JL

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** D.G.I. N° 2059-A [5] (2005)

N° 10179*09

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

A DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés 1	Valeur d'origine 2	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt * 4	Autres amortissements * 5	Valeur résiduelle 6
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B DETERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES REALISEES

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés * (report de la colonne 1) 7	Valeur résiduelle (report de la colonne 6) 8	Prix de vente * 9	Montant global plus-value ou moins-value 10	Qualification fiscale des plus & moins-values réalisées* COURT TERME 11	LONG TERME 12
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	
	15	Amortissement afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour invest. effectivement utilisée	
	17	Résultats nets de concessions de licences d'expl. de brevets à l'actif immob. (n'ayant pas été acquis depuis - de 2 ans)	
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des P. ou M.V.L.T. devenues sans objet au cours de l'exercice	
	19	Dotations de l'exercice aux provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des P. ou M.V.L.T.	
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *	
		Cadre A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 11)	

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

N° 10954*07

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

D.G.I. N° 2059-B (2005)

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-Values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer

(14)

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

D.G.I.

N° 2059-C 5
(2005)

N° 10955*07

Si déposé NEANT, cochez la case ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% ❶ ou 16% ❷	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ❶	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16 %	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
Moins-Values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L' IMPÔT SUR LES SOCIETES

Origine ❶		Moins-values à 19 %, 18 % ❷	Moins-values à 19%, 18% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa de l'article 219a quater ❸	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % ❹	Imputations sur le résultat de l'exercice (3) ❺	Solde des moins-values à reporter ❻
Moins-Values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(3) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

D.G.I. N° 2059-D (2005) 5

N° 10182*09 (15)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(1) (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Si déposé NEANT, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

I DETERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RESERVE SPECIALE AU COURS DE L'EXERCICE N+1 AU TITRE DES PLUS-VALUES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE N

			Plus-values à long terme taxables au taux de 19 %
Montant NET des plus-values de l'exercice		1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2	
	- moins-values à long terme	3	
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4	
	- plus-value imposée à 15 %	5	
TOTAL des lignes 2 à 5		6	
Reste (ligne 1 - 6)		7	
Impôt correspondant		8	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)		8b	

II SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13					
Prélèvements opérés ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RESERVE SPECIALE (EXERCICE N)

		Taxées à 19 %
Plus-Values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant) N-1	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (17 - 18)	19	

IV RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1°-5 du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montants de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 11484*06 (16)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

D.G.I. N° 2059-E (2005) 5

Si déposé **NEANT**, cochez la case : ☐

Désignation de l'entreprise : TRIANGLE CENTRE EST

Exercice ouvert le : 01/01/2004 et clos le : 31/12/2004 Durée en nombre de mois 12

EXEMPLAIRE PREPARATOIRE

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	8 154 727
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	46
TOTAL A	B9	8 154 773

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS

Achats de marchandises (droits de douane compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	C3	
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	615 204
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Autres charges	C7	3 375
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc), taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	C9	
TOTAL B	D1	618 579

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	7 536 193

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

ANNEXE 2

Méthodes d'évaluation de l'apport

ANNEXE 2

METHODES D'EVALUATION DES APPORTS

S'agissant d'une opération de restructuration interne entre sociétés sous contrôle commun au sens du paragraphe 1002 du règlement n° 99-02 du CRC relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales, les éléments composant la branche d'activité objet du présent apport ont été valorisés sur la base de leur valeur nette comptable dans les comptes de la société apporteuse, conformément aux règles prévues par le Comité de Réglementation Comptable (régl.2004-01), applicables aux apports partiels d'actifs.

Les éléments incorporels sont repris pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2004 dans les comptes de la société apporteuse. Dès l'instant où ces éléments incorporels ne sont pas effectivement comptabilisés dans les comptes de la société apporteuse, ils sont retenus pour mémoire.

S'agissant des créances clients, la société apporteuse étant factorisée, elle mobilise ses créances, en moyenne le 15 du mois suivant la fin du mois M.

Compte tenu de l'activité des sociétés et du mode d'organisation du groupe, le seul passif évalué auquel devra faire face la société bénéficiaire est constitué par les acomptes à verser aux intérimaires dépendant de la branche d'activité apportée.

Dès lors, il est apparu nécessaire d'apporter à la société bénéficiaire la trésorerie nécessaire correspondant à son besoin en fonds de roulement sur une période de six semaines d'acomptes, calculé sur la base de la moyenne des acomptes versés en 2004 par la société apporteuse.

ANNEXE 3

Détail de l'actif transmis à la société TRIANGLE YONNE

JP

CRITERE REC RECAPITULATIF DES CALCULS
TYPE NON CEDE

CENTRE 007 SENS
N° COMPTE D'IMMOBILISATION 205000 BREVETS / LICENCES

N° Immobilisation / Désignation	N° de Compte / Contrat	GR	Qté	Date M.E.S	Valeur T.T.C.	Type	Base Fiscale	Amortis. Début	Dotations	Amortis. Fin	Dont Exceptionnel	Valeur Résiduelle
0000000001 LOGICIEL RIPLESS/SENS Cédé le	205000	01	1	01/12/2002	1676,93	L	1676,93	641,18	591,86	1233,04		443,89
TOTAL COMPTE D'IMMOBILISATION 205000 BREVETS / LICENCES					1676,93		1676,93	641,18	591,86	1233,04		443,89

14

CRITERE REC RECAPITULATIF DES CALCULS
TYPE NON CEDE

CENTRE 007 SENS
N° COMPTE D'IMMOBILISATION 218100 INSTAL. GENERALES AGENC.

N° Immobilisation / Désignation	N° de Compte / Contrat	GR	Qté	Date M.E.S	Valeur T.T.C.	Type	Base Fiscale	Amortis. Début	Dotations	Amortis. Fin	Dont Exceptionnel	Valeur Résiduelle
0000000002 TRAV AMGT/SENS Cédé le	218100	01	1	01/12/2002	4301,75	L	4301,75	601,32	555,06	1156,38		3145,37
0000000003 TRAV MENUISERIE/SENS Cédé le	218100	01	1	01/12/2002	3114,93	L	3114,93	435,42	401,93	837,35		2277,58
0000000004 TRAV PEINTURE/SENS Cédé le	218100	01	1	01/12/2002	3705,53	L	3705,53	517,97	478,13	996,10		2709,43
0000000005 TRAV REVT SOLS/SENS Cédé le	218100	01	1	01/12/2002	1466,88	L	1466,88	205,04	189,27	394,31		1072,57
0000000006 TRAV PLATERIE/SENS Cédé le	218100	01	1	01/12/2002	1008,07	L	1008,07	140,91	130,07	270,98		737,09
0000000007 MENUISE/FENETRE/SENS Cédé le	218100	01	1	01/12/2002	650,58	L	650,58	83,74	77,30	161,04		489,54
0000000008 INST ALCATEL4200/SENS Cédé le	218100	01	1	01/12/2002	1927,31	L	1927,31	227,77	210,25	438,02		1489,29
0000000009 ENSEIGNE/SENS Cédé le	218100	01	1	01/12/2002	1512,39	L	1512,39	166,62	153,80	320,42		1191,97
0000000047 POSE DALLES SENS Cédé le	218100	01	1	11/10/2004	3104,41	L	2595,66		57,68	57,68		2537,98
TOTAL COMPTE D'IMMOBILISATION 218100 INSTAL. GENERALES AGENC.					20791,85		20283,10	2378,79	2253,49	4632,28		15650,82

CRITERE REC RECAPITULATIF DES CALCULS
TYPE NON CEDE

CENTRE 007 SENS
N° COMPTE D'IMMOBILISATION 218300 MATERIEL DE BUREAU

N° Immobilisation / Désignation	N° de Compte / Contrat	GR	Qté	Date M.E.S	Valeur T.T.C.	Type	Base Fiscale	Amortis. Début	Dotations	Amortis. Fin	Dont Exceptionnel	Valeur Résiduelle
0000000010 STANDARD/SENS Cédé le	218300	01	1	01/12/2002	2089,28	L	2089,28	798,84	737,39	1536,23		553,05
0000000011 IMP LASER1100/SENS Cédé le	218300	01	1	01/12/2002	297,27	L	297,27	101,69	93,87	195,56		101,71
0000000012 IMP LASER 4100/SENS Cédé le	218300	01	1	01/12/2002	740,01	D	740,01	244,50	169,88	414,38		325,63
TOTAL COMPTE D'IMMOBILISATION 218300 MATERIEL DE BUREAU					3126,56		3126,56	1145,03	1001,14	2146,17		980,39

CRITERE REC RECAPITULATIF DES CALCULS
TYPE NON CEDE

CENTRE 007 SENS
N° COMPTE D'IMMOBILISATION 218400 MOBILIER

N° Immobilisation / Désignation	N° de Compte / Contrat	GR	Qté	Date M.E.S	Valeur T.T.C.	Type	Base Fiscale	Amortis. Début	Dotations	Amortis. Fin	Dont Exceptionnel	Valeur Résiduelle
0000000013 MOBILIER/SENS Cédé le	218400	01	1	01/12/2002	2339,91	L	2339,91	844,97	779,97	1624,94		714,97
TOTAL COMPTE D'IMMOBILISATION 218400 MOBILIER					2339,91		2339,91	844,97	779,97	1624,94		714,97
TOTAL CENTRE 007 SENS					27935,25		27426,50	5009,97	4626,46	9636,43		17790,07

JP

MONNAIE : EUR EXERCICE 20040 1/01/2004 A 31/12/2004

COMPTE 411000 CLIENTS

COMPTE	INTITULE	SOLDE DEBUT PERIODE DEBIT	SOLDE DEBUT PERIODE CREDIT	MOUVEMENTS PERIODE 01/01/04 A 31/12/04 DEBIT	MOUVEMENTS PERIODE 01/01/04 A 31/12/04 CREDIT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DEBIT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE CREDIT	SOLDE FIN PERIODE DEBIT	SOLDE FIN PERIODE CREDIT
07000008	*MARBRERIE BOTTA			2.241,41	1.526,98	2.241,41	1.526,98	714,43	
	*89500 VILLENEUVE SUR YONN								
07007241	*CHOQUET	2.829,19		36.713,91	32.806,04	39.543,10	32.806,04	6.737,06	
	*89100 SENS								
07007267	*FMC TECHNOLOGIES SA			2.773,42	2.773,42	2.773,42	2.773,42		
	*89107 SENS CEDEX								
07007273	*ENDEL	2.922,88		33.443,60	26.060,66	40.478,75	30.172,93	10.305,82	
	*59732 ST AMAND LES EAUX CEDEX								
07007283	*GENNETIER TECHNIQUES			4.950,28	4.259,94	4.950,28	4.259,94	690,34	
	*89100 SENS								
07007328	*CRENEAU SA	572,14		177.331,47	123.433,95	177.912,19	123.442,53	54.469,66	
	*89100 SENS								
07007351	*E C R			2.722,00	2.722,00	2.722,00	2.722,00		
	*89100 MAILLOT								
07007353	*DUC	2.234,55			2.234,55	2.234,55	2.234,55		
	*89770 CHAILLEY								
07007358	*COMEY PLANCHERS	5.127,00		23.357,76	26.972,28	28.484,76	26.972,28	1.512,48	
	*89500 VILLENEUVE SUR YONNE								
07007368	*ARMATOP			1.339,52		1.339,52		1.339,52	
	*89510 VERON								
07007369	*GELABOT		9,88				9,88		9,88
	*69680 CHASSIEUX								
07007373	*M.C.B			17.797,48	10.634,28	17.797,48	10.634,28	7.163,20	
	*89100 MAILLOT								
07007375	*STRULIK			756,70	756,70	756,70	756,70		
	*89500 VILLENEUVE SUR YONNE								
07007378	*AIRWIND			16.760,88	15.925,78	16.760,88	15.925,78	835,10	
	*89100 SENS								
07007379	*CANO SNED	10.727,07		22.673,79	33.400,86	33.400,86	33.400,86		
	*89100 PARON								
07007389	*SAGOP			756,25	518,74	756,25	518,74	237,51	
	*89107 SENS								
07007394	*BRISSOT			6.374,98	6.374,98	6.374,98	6.374,98		
	*89100 ROSOY								
07007395	*DEMENAGEURS BRETONS BULOT	955,09			1.113,77	1.113,77	1.272,45		158,68
	*89000 AUXERRE								
07007404	*EFISOL	6.423,74		37.436,95	43.860,69	43.860,69	43.860,69		
	*89330 SAINT JULIEN DU SAULT								
07007411	*GREMY MARC			1.250,06	1.250,06	1.250,06	1.250,06		
	*89100 SENS								
07007412	*GENIELEC			22.281,67	22.281,67	22.281,67	22.281,67		
	*89100 SENS								
07007414	*ROSLER FRANCE	11.319,51		133.622,05	107.898,09	144.941,56	107.898,09	37.043,47	
	*89105 SENS CEDEX								

COMPTE 411000-CLIENTS

COMPTE	INTITULE	SOLDE DEBUT PERIODE DEBIT	SOLDE DEBUT PERIODE CREDIT	MOUVEMENTS PERIODE 01/01/04 A 31/12/04 DEBIT	MOUVEMENTS PERIODE 01/01/04 A 31/12/04 CREDIT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DEBIT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE CREDIT	SOLDE FIN PERIODE DEBIT	SOLDE FIN PERIODE CREDIT
07007417	*MATISA	7.650,93		94.256,13	93.616,48	101.907,06	93.616,48	8.290,58	
	*89100 SENS								
07007421	*ASCA DEMICO			1.096,44	1.096,44	1.096,44	1.096,44		
	*89330 SAINT JULIEN DU SAULT								
07007423	*SENS HYDRAULIQUE	6.777,23		56.870,34	57.925,27	63.647,57	57.925,27	5.722,30	
	*89140 CUY								
07007425	*CARROSSERIE DE SCHRYVER			80,23	80,23	80,23	80,23		
	*89100 SENS								
07007428	*PILTEC			3.746,51	3.746,51	3.746,51	3.746,51		
	*89690 CHEROY								
07007435	*PACK 89	47.734,88		123.132,30	155.276,06	170.867,18	155.276,06	15.591,12	
	*89140 CUY								
07007436	*SESA BOURGOGNE	39.941,24		288.257,04	306.155,23	328.210,22	306.167,17	22.043,05	
	*89100 SENS								
07100001	*SNCTP	284,30			284,30	284,30	284,30		
	*89100 MALAY LE GRAND								
07100003	*DENCO TECHNOLOGIE			9.177,02	9.177,02	9.177,02	9.177,02		
	*89100 SENS								
07100007	*PIRELLI CABLES & SYSTEMES	23.384,26		250.236,10	164.220,83	273.645,54	164.246,01	109.399,53	
	*89108 SENS CEDEX								
07100016	*ERB			4.383,13	1.484,12	4.383,13	1.484,12	2.899,01	
	*89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE								
07100017	*MEDIAGRAL			228,06	228,06	228,06	228,06		
	*89100 SENS								
07100025	*GUENIN TRANSPORTS	250,11		21.962,73	18.004,58	22.212,84	18.004,58	4.208,26	
	*89260 PLEURIGNY								
07100027	*E.I. ENERSYS	2.050,57		15.555,12	17.605,69	17.605,69	17.605,69		
	*89100 GRON								
07100028	*G M T			19.174,94	19.174,94	19.174,94	19.174,94		
	*89100 SOUCY								
07100029	*FAMEY	549,32		15.109,86	13.025,34	15.659,18	13.025,34	2.633,84	
	*89500 VILLENEUVE SUR YONNE								
07100033	*L.E.I	14.127,52		87.713,15	91.648,20	102.062,74	91.870,27	10.192,47	
	*89100 SENS								
07100042	*MEUBLES MICHEL BARRE			11.322,28	11.322,28	11.322,28	11.322,28		
	*89500 VILLENEUVE SUR YONNE								
07100045	*ICAUNAISE DE SERVICES	6.731,23		28.075,30	34.806,53	34.806,53	34.806,53		
	*89240 VILLEFARGEAU								
07100049	*EUROMASTER VI		1.907,85	24.552,83	3.774,40	24.552,83	5.682,25	18.870,58	
	*38400 ST MARTIN D'HERES								
07100050	*TRANSPORTS E.L.T.	3.845,59		8.764,68	11.672,01	12.610,27	11.672,01	938,26	
	*89103 SENS CEDEX								
07100054	*GRILL MONTANA / HOTEL VIRGINIA			6.128,98	5.681,20	6.128,98	5.681,20	447,78	
	*89100 MALAY LE GRAND								

MONNAIE : EUR EXERCICE 20040 1/01/2004 A 31/12/2004

COMPTE 411000 CLIENTS

COMPTE	INTITULE	SOLDE DEBUT PERIODE DEBIT	SOLDE DEBUT PERIODE CREDIT	MOUVEMENTS PERIODE 01/01/04 A 31/12/04 DEBIT	MOUVEMENTS PERIODE 01/01/04 A 31/12/04 CREDIT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DEBIT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE CREDIT	SOLDE FIN PERIODE DEBIT	SOLDE FIN PERIODE CREDIT
07100057	*SMAB			12.195,22	12.195,22	12.195,22	12.195,22		
	*89100 SENS								
07100059	*ELIS			664,74	664,74	664,74	664,74		
	*89100 MALAY LE GRAND								
07100075	*SOCIETE DE CONSTRUCTION REGION			1.554,52	1.554,52	1.554,52	1.554,52		
	*89150 SAINT VALERIEN								
07100077	*WANNITUBE		242,13		242,13	242,13	242,13		
	*89100 SENS								
07100078	*LE CLOS DE ST CLEMENT		1.121,47	2.808,86	3.930,33	3.930,33	3.930,33		
	*89100 SAINT-CLEMENT								
07100079	*PV TRANSPORT		3.044,50	1.253,38	4.297,88	4.297,88	4.297,88		
	*89100 SENS								
07100088	*OMNI SERVICE		5.471,42	7.988,97	11.892,86	13.460,39	11.892,86	1.567,53	
	*89100 SENS								
07100093	*POINT P		4.296,89	3.533,27	7.830,16	7.830,16	7.830,16		
	*45000 ORLEANS								
07100094	*DARLOT		5.157,29		5.157,29	5.157,29	5.157,29		
	*89230 VENOUSE								
07100095	*HYDRAULIQUE 2000		2.229,93	8.497,09	10.727,02	10.727,02	10.727,02		
	*77555 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX								
07100096	*IDEAL PRODUCTION		3.219,11	5.910,97	9.130,08	9.130,08	9.130,08		
	*89100 SENS								
07100098	*L.F.B.		8.600,01	36.928,59	33.369,37	45.528,60	33.369,37	12.159,23	
	*89100 SENS								
07100099	*JM PLAUT		2.522,35	32.934,24	28.061,11	35.456,59	28.061,11	7.395,48	
	*89100 SAINT-CLEMENT								
07100100	*JPA ELECTRICITE		1.660,04	7.253,97	8.914,01	8.914,01	8.914,01		
	*77540 NEMOURS								
07100101	*SERVICES PREST. A DOMICILE 89		1.824,01	1.209,99	3.034,00	3.034,00	3.034,00		
	*89100 SAINT-CLEMENT								
07100102	*ANTENNE SERVICE DE L'YONNE		1.435,74	1.301,85	2.737,59	2.737,59	2.737,59		
	*89330 ST JULIEN DU SAULT								
07100103	*ZP MASSON			10.844,43	10.844,43	10.844,43	10.844,43		
	*89107 SENS CEDEX								
07100104	*OXFORD AUTOMOTIVE			84.058,90	63.694,38	84.058,90	63.694,38	20.364,52	
	*89340 CHAMPIGNY-SUR-YONNE								
07100105	*BATIDOM			1.920,92	1.920,92	1.920,92	1.920,92		
	*77170 BRIE COMTE ROBERT								
07100107	*S.T.H			818,54	818,54	818,54	818,54		
	*25700 MATHAY								
07100108	*ARCHOTEL			1.650,75	1.650,75	1.650,75	1.650,75		
	*89100 SENS								
07100109	*ADS			3.367,70	3.367,70	3.367,70	3.367,70		
	*89100 PARON								

COMPTE 411000 CLIENTS

COMPTE	INTITULE	SOLDE DEBUT PERIODE DEBIT	SOLDE DEBUT PERIODE CREDIT	MOUVEMENTS PERIODE 01/01/04 A 31/12/04 DEBIT	MOUVEMENTS PERIODE 01/01/04 A 31/12/04 CREDIT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DEBIT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE CREDIT	SOLDE FIN PERIODE DEBIT	SOLDE FIN PERIODE CREDIT
07100110	*SNV			12.839,40	12.839,40	12.839,40	12.839,40		
	*89190 VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE								
07100111	*ECOSYS			374,23	374,23	374,23	374,23		
	*37390 CHARENTILLY								
07100112	*GPB			6.068,02	6.068,02	6.068,02	6.068,02		
	*89100 MALAY-LE-GRAND								
07100113	*BRAND ILE DE FRANCE			21.788,73	21.788,73	21.788,73	21.788,73		
	*77140 NEMOURS								
07100114	*EURO STRUCTURES			2.198,16	2.198,16	2.198,16	2.198,16		
	*08200 WADELINCOURT								
07100115	*BERNER			6.908,59	6.908,59	6.908,59	6.908,59		
	*89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT								
07100116	*TRAVAUX ROUTES SERVICES			14.034,85	14.034,85	14.034,85	14.034,85		
	*89600 ST FLORENTIN								
07100117	*LEMAIRE CLOTURES			5.321,79	5.321,79	5.321,79	5.321,79		
	*95222 HERBLAY								
07100118	*A B M			22.203,95	14.327,32	22.203,95	14.327,32	7.876,63	
	*89002 AUXERRE CEDEX								
07100119	*BREGER AINE			43.239,99	29.392,18	43.239,99	29.392,18	13.847,81	
	*89100 MAILLOT								
07100120	*SAGEM			40.848,30	18.803,12	40.848,30	18.803,12	22.045,18	
	*77876 MONTEREAU CEDEX								
07100122	*POMONA - TERRE AZUR			7.570,19	7.172,13	7.570,19	7.172,13	398,06	
	*89100 SENS								
07100123	*MANUT SERVICES			562,16	562,16	562,16	562,16		
	*89550 HERY								
07100124	*M C I			5.491,49	4.128,56	5.491,49	4.128,56	1.362,93	
	*89100 SENS								
07100125	*YONNE REPUBLICAINE			2.347,16	2.347,16	2.347,16	2.347,16		
	*89025 AUXERRE CEDEX								
07100127	*BEAULANT JAMES			145,53	145,53	145,53	145,53		
	*10290 MARCILLY LE HAYER								
07100128	*L M I			8.203,50	4.416,30	8.203,50	4.416,30	3.787,20	
	*89100 SENS								
07100129	*MAT OU BRILLANT			230,65	230,65	230,65	230,65		
	*89550 HERY								
	* TOTAL SOLDES DEBITEURS	237.263,24						413.089,94	
	* TOTAL SOLDES CREDITEURS		1.917,73						168,56
	* TOTAL COMPTE 411000	235.345,51		2.041.480,94	1.863.905,07	2.283.282,90	1.870.361,52	412.921,38	
	* TOTAL SOLDES DEBITEURS	237.263,24						413.089,94	
	* TOTAL SOLDES CREDITEURS		1.917,73						168,56
	* TOTAL EXERCICE 20040	235.345,51		2.041.480,94	1.863.905,07	2.283.282,90	1.870.361,52	412.921,38	

JP

ANNEXE 4

Bail commercial transmis à la société TRIANGLE YONNE

JP

ANNEXE 4 :

BAIL COMMERCIAL TRANSMIS A LA SOCIETE TRIANGLE YONNE PAR LA SOCIETE TRIANGLE CENTRE EST

Bail commercial portant sur les locaux sis à SENS (89000) 2 Impasse de la Demi Lune

Désignation de l'immeuble	Local commercial sis 2 Impasse de la Demi Lune, 89000 SENS
Identité du propriétaire	SCI LA DEMI LUNE, 15 rue du Général Leclerc, 89100 SENS
Date de signature du bail	29 juin 2000
Durée du bail	9 années à compter de l'obtention de l'autorisation administrative de changement d'affectation se terminant à la même date de l'année 2009
Montant du loyer	9.012 € / an – hors charges payable mensuellement d'avance les premiers de chaque mois

ANNEXE 5

Engagement hors bilan transmis à la société TRIANGLE YONNE

NEANT

ANNEXE 6

Liste du personnel attaché à la Branche d'Activité

ـلا

A	Code	No Sécu	Naissance		Nom	Prénom	Rue	Complément adresse	Postal	Ville
SENS	000046	273037728813	19/03/1973	Chef d'agence	LEGER	LAURENCE	1 Rue des Familles Cachons	Résidence les Curiaces Bt A Ap55	89100	SENS
SENS	000499	278099307303	11/09/1978	Assistante	DOMMERGUE	Florence	25 Grande Rue		89260	VOISINES